



ARR-2023/69

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'**atelier boutique Marieke création**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour la journée de l'art et de l'artisanat

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du samedi 6 mai 2023 de 7 h à 20 h 30 la circulation de tous les véhicules accédant sur la rue de la place de l'église sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par une route barrée.

ARTICLE 2 :

Les véhicules désirant accéder au quartier du vieux CRUSEILLES seront déviés par la rue des remparts.
Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place de l'église le samedi 6 mai 2023 de 7 h à 20h 30 (copie plan joint au présent arrêté)

ARTICLE 3 :

Le magasin l'atelier boutique MARIEKE création sera chargée ;
De veiller à la signalisation et au balisage de l'évènement qui seront mis en place et entretenus par le magasin.
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'Atelier Boutique MARIEKE Création
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)



Fait à CRUSEILLES, le 25 avril 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le 27 AVR. 2023

